

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2022-10-06-3b2**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.*

**Objet : Approbation de l'échange foncier entre la commune de Vias et les copropriétaires des résidences VIABELLA 1 et VIABELLA 2, portant sur une partie du parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en contrepartie des zones de stationnements et espaces situés devant les deux résidences**

Afin de donner un nouvel essor et rendre plus attractive la station balnéaire de VIAS PLAGE, la Municipalité a engagé, depuis 2016, de vastes travaux d'aménagement.

Dans sa première phase, l'avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, a été requalifiée du chemin des Rosses jusqu'à la plage. Dans sa seconde phase, des parkings en bord de mer ainsi qu'un promenoir en hauteur ont été créés et aménagés. La troisième phase de travaux porte aujourd'hui sur la requalification de l'avenue de la Méditerranée (tronçon allant du giratoire des Trois Plages au chemin des Rosses) ainsi que la réalisation des barreaux extérieurs (bouclages Est et Ouest).

Aussi, afin de finaliser les travaux portant sur l'avenue de la Méditerranée et ses abords, un projet d'aménagement basé au droit des dépendances privées des Résidences VIABELLA 1 et VIABELLA 2 sera réalisé, qui nécessite un échange foncier : l'emprise des zones de stationnements et de voiries, propriétés des copropriétaires (parties des parcelles cadastrées AY 17, 18 et 145, en contrepartie d'une partie réaménagée et clôturée sur le parking des Trois Plages (emprise de 807 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AY 99 permettant le stationnement des 24 véhicules) .

## **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants et L.3111-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-6 et suivants ;

**Vu** la décision n°2022/042 de Monsieur le Maire portant sur le projet de désaffectation et déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en vue de son aliénation ;

**Vu** l'avis du Domaine référencé 2022-34332-44316 / 8959664 en date du 3 juin 2022 et celui référencé 2022-34332-46565 / 8961028 en date du 15 juin 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-10-06-3b1 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace Parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en vue de son aliénation ;

**Vu** les travaux de requalification de l'avenue de la Méditerranée, qui intègrent la réalisation d'une place publique ;

**Vu** la nécessité d'échanger une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du Clôt de 24 places de stationnement en contrepartie des 24 places de stationnement des résidences VIABELLA 1 et VIABELLA 2 pour permettre la réalisation de cette place ;

**Vu** les plans de géomètre de la partie du parking de Trois Plages en date du 5 septembre 2022 et du parking des résidences VIABELLA 1 et VIABELLA 2 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Vu** le devis des travaux en date du 3 octobre 2022 portant sur les actions nécessaires à apporter sur la partie du parking des Trois Plages objet de l'échange avec les copropriétaires des résidences VIABELLA 1 et VIABELLA 2 ;

**Considérant** que les dépendances privées et les emprises communes des Résidences VIABELLA 1 et VIABELLA 2 ont été intégrées, après avoir été actées en Assemblées Générales les 28 et 22 avril 2022 au projet d'aménagement de l'avenue de la Méditerranée et de la réalisation d'une place publique avec fontaine, bancs et voiles d'ombrages,

**Considérant** que l'échange de ces espaces permet à la commune de poursuivre les travaux de requalification de l'avenue de la Méditerranée et de réaliser cette place,

**Considérant** que cet échange est conclu sans soulte, la valeur finale des emprises aménagées étant équivalente,

## **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour/ 2 Abstentions)

**APPROUVE** l'échange sans soulte des parties concernées selon les plans établis par géomètre et annexés à la présente, soit :

- Acquisition :
  - o Par échange contre lot de copropriété décrit infra, des lots de stationnements numérotés 78 à 93 et 341 à 348 des copropriétés Viabella 1 et Viabella 2, représentant une emprise de 302 m<sup>2</sup> de zones de stationnements (203 pour VB1 et 99 pour VB 2) sur les parcelles cadastrées AY 18 et 17
  - o De 297 m<sup>2</sup> de voies (164 pour VB1, 133 pour VB 2) sur ces mêmes parcelles
  - o De 64 m<sup>2</sup> de voie issue de la parcelle AY 145, propriété indivise des deux résidences
- En contrepartie de la cession d'un lot de copropriété à créer sur une emprise globale de 807 m<sup>2</sup> aménagée en nature de parking (24 places) et clôturée
- A défaut d'échange, l'acquisition des lots de copropriété pour une valeur unitaire de 8 000 euros, conformément à l'avis des domaines du 15/06/2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris la mise en copropriété d'une emprise de 807 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AY99.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**

  


**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

  


Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

**11 OCT. 2022**

**11 OCT. 2022**